

REGLEMENT DU DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE DE CHIRURGIE DU RACHIS

Article 1 :

Le diplôme inter-universitaire (D.I.U.) intitulé « Chirurgie du Rachis » est organisé conjointement entre les universités de Bordeaux II, Lyon I, Marseille, Nice, Paris XIII, de Rennes 1 et Louis Pasteur de Strasbourg. Il s'agit d'un diplôme de troisième cycle, dans le cadre de formations initiale et continue. Ce diplôme est le fruit d'une réflexion de plusieurs praticiens hospitalo-universitaires spécialistes de la chirurgie du rachis, qui ont souhaité encourager le développement de cette chirurgie.

Article 2 : Direction de l'enseignement et organisation inter-universitaire.

L'organisation du D.I.U. est assurée par un comité de direction, constitué des Professeurs J.L. Husson (Rennes), P. Kehr (Strasbourg), C. Mazel (Paris XIII), S. Nazarian (Marseille), P. Paquis (Nice), G. Perrin (Lyon), J.P. Steib (Strasbourg) et J.M. Vital (Bordeaux). Les missions de ce comité sont constituées par :

- La gestion administrative du D.I.U. entre les différentes universités
- La réalisation annuelle du programme pédagogique
- L'organisation pratique des séminaires d'enseignement

Article 3 : Objectif de formation.

L'objectif de formation réside dans l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques relatives à la chirurgie rachidienne, dans le cadre d'un enseignement spécialisé. La formation théorique est réalisée sur la base d'exposés classiques accompagnés de références bibliographiques et/ou de documents photocopiés et/ou de supports informatiques (CD-Rom, Internet). La formation pratique consiste à réaliser des stages dans des services agréés par le comité de direction, et à réaliser des phases opératoires sur des pièces anatomiques d'origine humaine, et/ou animale et/ou artificielle.

Article 4 : Conditions d'inscription.

En formation continue : Sont admis à s'inscrire à ce diplôme les chirurgiens orthopédistes traumatologues et neurochirurgiens titulaires du diplôme français d'état de Docteur en médecine ou de celui d'un pays de la C.E.E. Une lettre de candidature et un curriculum détaillé doivent être adressés à l'un des membres du comité de direction, qui pourra décider d'un éventuel entretien si les conditions ou les motivations d'inscription semblent insuffisantes.

En formation initiale : Sont admis à s'inscrire à ce diplôme, les internes de spécialité en chirurgie (D.E.S. de chirurgie générale, D.E.S.C. d'orthopédie et traumatologie, de chirurgie infantile, et de neurochirurgie), les titulaires de diplômes admis en équivalence, les A.F.S. inscrits en chirurgie générale osseuse et chirurgie infantile, et A.F.S.A. inscrits en chirurgie orthopédique et traumatologique, et en neurochirurgie. Une lettre de candidature et un curriculum détaillé doivent être adressés à l'un des membres du comité de direction, qui pourra décider d'un éventuel entretien si les conditions ou les motivations d'inscription semblent insuffisantes.

Le nombre d'inscrits est limité à 30 par promotion annuelle.

Article 5 : Durée de l'enseignement.

La durée de l'enseignement est de 2 ans (correspondant à 2 inscriptions universitaires).

Article 6 : Modalités des enseignements.

Les séances d'enseignement se déroulent sous la forme de huit séminaires comportant quatorze heures de cours, réparties sur 2 jours (vendredi et samedi), afin d'obtenir un total minimum de 114 heures de cours. Une seule absence à un séminaire est autorisée, à condition qu'elle soit motivée pour des raisons de force majeure. Les nécessités de service sont refusées.

Les lieux d'enseignements sont les suivants :

- Bordeaux : Laboratoire d'Anatomie et Laboratoire DETERCA de la Faculté de Médecine de Bordeaux II.
- Lyon : Hôpital neurologique P Wertheimer, GHE, salle des conférences 6^{ème} étage
- Marseille : Hôpital de la Conception – Amphithéâtre Holmer.
- Nice : Service de Chirurgie Orthopédique, Hôpital de l'Archet II.
- Paris : Institut Mutualiste Montsouris, Ecole de Chirurgie du Fer à Moulin, Université Paris XIII SMBH UFR Bobigny.
- Rennes : Ecole de Chirurgie (Laboratoire d'Anatomie de la Faculté de Médecine), Université Rennes I
- Strasbourg : Institut d'Anatomie Normale, Université Louis Pasteur.

Les intitulés des séminaires sont les suivants :

- Généralités I
- Généralités II
- Techniques chirurgicales et voies d'abord
- Pathologies dégénératives thoraco-lombaires
- Pathologies dégénératives cervicales
- Tumeurs et infections
- Traumatologie du rachis
- Déformations rachidiennes
- Complications

Article 7 : Modalités d'examen et jury.

Le jury est composé d'au moins six des enseignants participant au D.I.U. Au moins un membre du jury est membre du comité de direction. Pour chaque année, la présence aux séminaires d'enseignement est exigée pour pouvoir se présenter à l'épreuve écrite. Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne au mémoire et aux épreuves écrites, avoir validé les stages pratiques. Le zéro à une épreuve est éliminatoire. Les candidats recevront une note finale et un résultat final qui stipulera les termes : admis ou ajourné. Seront admis à redoubler (une seule fois sauf dérogation), les candidats qui auront été présents aux séminaires d'enseignement.

Le contrôle des connaissances s'effectue au cours de 2 examens à la fin de la première et de la deuxième année. La première année, le premier examen comporte 3 questions rédactionnelles portant sur les quatre premiers séminaires. La durée de l'épreuve est fixée à 3 heures. Elle compte pour le 1/3 de la note finale.

La deuxième année, le second examen comporte 3 questions rédactionnelles, dont 2 portent sur les quatre derniers séminaires et 1 sur l'ensemble des séminaires. La durée de l'épreuve est fixée à 3 heures. Elle compte pour le 1/3 de la note finale.

Le lieu des épreuves est situé dans un lieu unique fixé en début d'année. L'organisation de l'examen est du ressort de l'une des universités contractantes avec :

- Convocations des candidats.
- Impression des sujets.
- Accueil et surveillance des épreuves.
- Recueil des résultats (notes et appréciations)
- Envoi des résultats aux candidats.

Un stage pratique d'une durée minimum 8 jours doit être réalisé dans un service agréé par le comité de direction du DIU. Il sera sanctionné et noté par un rapport de stage rédigé par le chef de service ayant reçu l'étudiant. Un stage d'interne ou de faisant fonction d'interne dans un service validant pourra être pris en compte sous réserve de validation du stage par le chef de service. Ce stage est obligatoire.

Un mémoire doit être rédigé et doit parvenir avant la seconde session, aux deux correcteurs désignés par le comité de direction. Le sujet et le plan du mémoire doivent être adressés au comité de direction avant la fin de la première année. Le sujet doit être différent de la thèse, des mémoires du DES et du DESC. Les sujets de ces différents diplômes doivent être donnés préalablement au comité de direction. Ce mémoire est noté et compte pour le 1/3 de la note finale. La note sera attribuée par le jury d'examen, une soutenance par le candidat peut être envisagée.

Article 8 : Droits d'inscription.

Les inscriptions doivent s'effectuer dans l'une des universités participant au D.I.U. Les droits d'inscription exigés sont composés des droits de scolarités fixés par arrêté ministériel et des droits spécifiques du D.I.U. (250 (pour les internes) et 400 euros (pour les autres praticiens en formation initiale et 800 euros en formation continue) destinés à couvrir les frais du diplôme. Ces droits sont à régler en début de chaque année universitaire.

Article 9 : Délivrance du diplôme.

La liste des candidats admis est arrêtée par le jury (à la date du premier septembre) de chaque année universitaire. Cette liste est adressée au responsable universitaire de l'enseignement dans chaque UFR. Ce dernier le transmet au service administratif de son UFR pour assurer la délivrance des diplômes des étudiants inscrits au sein de son université. Le diplôme est délivré aux candidats déclarés admis par le jury sous le sceau de l'université dans laquelle ils sont inscrits. Une remise solennelle sera réalisée lors de la journée des spécialités au cours du congrès de la SOFCOT (Société Française de chirurgie Orthopédique et Traumatologique).

Article 10 : Secrétariat administratif et universitaire.

Le secrétariat administratif et universitaire sera assuré par un enseignant unique désigné chaque année par le bureau du DIU. Cette tâche comprend :

- Demande d'informations
- Centralisation des inscriptions
- Liaison avec les secrétariats universitaires
- Liaisons entre les enseignants, rappel date de séminaire vérification disponibilité des locaux